

(1)

(N<sup>o</sup> 24.)

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1859.

---

Crédit supplémentaire de 66,000 francs au Budget des Dotations  
de l'exercice 1859.

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION DE COMPTABILITÉ (1), PAR M. TACK.

---

MESSIEURS,

Le projet de loi sur lequel votre commission de comptabilité m'a chargé de vous faire rapport, a pour objet de mettre à la disposition de M. le Ministre des Finances un crédit supplémentaire de 66,000 francs, à inscrire au chapitre III du Budget des Dotations pour l'exercice 1859. Ce crédit est destiné à couvrir, jusqu'à concurrence de fr. 41,525 81 c<sup>s</sup>, l'insuffisance, par suite de la session extraordinaire de cette année, des fonds affectés au paiement de l'indemnité due à MM. les membres de la Chambre, et jusqu'à concurrence de fr. 24,674 49 c<sup>s</sup>, du chef de fournitures de bureaux et travaux faits pour l'ameublement du Palais de la Nation. L'exposé des motifs du projet de loi donne à ce sujet les détails qui ont paru à votre commission justifier la demande de crédit que vous êtes appelés à voter, et dont elle vous propose l'adoption.

*Le Rapporteur,*

TACK.

*Le Président,*

AUG. ORTS.

---

(1) La commission, présidée par M. Orts, est composée de MM. d'URSEL, MORZAU, DE NAEYER, VERWILGHEN, TACK et RODENBACH.

PROJET DE LOI.

---

**Léopold,**

ROI DES BELGES,

*A. tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à l'article unique du chapitre III du Budget des Dotations, pour l'exercice 1859, un crédit supplémentaire de *soixante-six mille francs* (66,000 francs), destiné à couvrir les dépenses de la Chambre pendant ledit exercice.

ART. 2..

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

---